



Régularisation par mariage après oqtf entré régulier..

Par **guan17**, le **11/01/2013** à **11:38**

Bonjour,rrnrnJe vous remercie ainsi que tout le monde qui vient ici pour donner leurs idées et leurs visions des choses quand on se retrouve dans ce pays dans une situation irrégulière alors qu'on y est entré régulièrement on a l'impression d'être le bouc émissaire et un délinquant alors qu'on cherche à faire sa vie et participer à sa construction comme tout le monde de plus les étrangers n'ont pas de voix ici on ne sait pas où demander où se renseigner ; rnBref je vous explique mon cas; je suis arrivé en France en 2005 pour mes études, j'ai obtenu mes diplôme DEUG, LICENCE, MAITRISE sauf MASTER que je dois redoubler cette année pour cause d'insuffisance de note du premier semestre ; entre temps j'ai fait connaissance à ma copine française avec qui je vis depuis novembre 2011 et on s'est même pacsé en février 2012, j'ai fait une demande de changement de statut (vie privée vie famille) au mois d'août 2012 qui m'a été refusé avec OQTF au mois de novembre raisons évoqués durée de vie commune faible et absence d'attache familiale ici. en plus la préfecture me reproche d'avoir abandonné mes études et pourtant je suis inscrit en Master 2 pour un redoublement et je n'ai même pas changé d'orientation. rnlà, j'ai fait deux recours auprès du tribunal contre l'OQTF qui est en cours et un gracieux sur lequel la préfecture m'a répondu comme quoi mon dossier était en cours d'études, que si au bout de deux mois sans suite c'était rejet implicite, je précise j'avais fait une demande de regagner mon statut étudiant seulement en recours gracieux. rnrnBon entre temps je fais des recherche sur les lois je suis tombé sur ce forum, en mon avis je n'ai pas de chance que mon dossier passe auprès du tribunal quand on dit qu'il y'a seulement 0.0001% qui gagne au tribunal administratif; rnrnentre-temps on a confirmé notre union avec ma femme en se mariant le mois dernier qui s'est bien passé (je précise que c'était dans nos projets). rnrnJe voudrais vous demander votre avis ou même s'il y a quelqu'un qui peut me guider sur la situation concernant le mariage et la régularisation et le coup d'OQTF, pensez vous que la préfecture pourra m'accueillir ou je peux

changer de préfecture pour demander une régularisation avec ces nouveaux éléments ? qui a déjà eu cette expérience pour nous guider ?
Je précise qu'on a preuve de vie commune, merci.

Par **citoyenalpha**, le **19/01/2013 à 15:30**

Bonjour
Étant conjoint d'un ressortissant français vous pouvez demander une régularisation à ce titre. Il conviendra d'amener la preuve d'une vie commune.
Prenez contact avec votre préfecture.
Vous obtiendrez une carte de séjour mention "vie privée, vie familiale" d'une durée d'un an.
Attention la communauté de vie ne doit pas cesser pendant 3 ans à défaut la carte vous sera retirée.
Restant à votre disposition

Par **guan17**, le **24/01/2013 à 12:11**

Bonjour, merci pour votre réponse;
En fait on me dit que je peux être régulariser mais mon problème reste toujours l'OQTF en cours, avez vous eu ou vu des cas comme ça des gens régularisés avec leurs OQTF en cours (c.à.d moins d'un an)?
merci pour votre réponse;

Par **citoyenalpha**, le **24/01/2013 à 13:15**

Bonjour
Oui. au vu de votre mariage avec un ressortissant français votre régularisation est de droit.
L'OQTF ne pourra être mise à exécution tant que vous justifiez de votre vie commune.
Par conséquent il convient de demander à la préfecture une carte mention "vie privée vie familiale". Consulter sur le site de la préfecture les modalités de dépôt de la demande ainsi que les pièces justificatives demandées.
Lorsque vous sortez munissez vous de votre passeport, de la carte d'identité de votre conjoint, d'une copie intégrale de votre acte de mariage (à demander à la mairie) en attendant vous pouvez utiliser votre livret de famille et d'une attestation sur l'honneur de votre conjoint de l'effectivité de votre vie commune.
Avec ces documents sur vous, vous n'encourez pas l'expulsion. Vous pouvez circuler sereinement.
Bien entendu je parle bien d'un mariage conclût avec un ressortissant français.
Restant à votre disposition.

Par **guan17**, le **24/01/2013 à 17:33**

merci monsieur, mais le problème c'est que ça fait un an et deux mois qu'on vit ensemble, on a des justificatifs, nous sommes mariés mais nous ne justifions pas 3 ans de vie commune comme vous l'indiquiez précédemment, mais la loi exige 6 mois de vie commune non quand on est marié à un ressortissant français?? ou bien bien c'est forcément 3 ans de vie commune?
merci

Par **citoyenalpha**, le **24/01/2013 à 17:39**

6 mois de vie commune pour l'attribution de la carte vie privée vie familiale
Pendant 3 ans suite à la délivrance de votre première carte vous ne devrez pas cesser la vie commune. Le respect de cette condition sera essentielle pour obtenir le renouvellement de votre carte.
Vous êtes en droit de déposer une demande de carte mention vie privée vie familiale. Suivez les instructions données dans le post précédent.
Restant à votre disposition.

Par **mina94**, le **24/01/2013 à 18:33**

mon problème est sensiblement le même.
résumé: étudiante ,en couple avec un français depuis 2009 suite à une réorientation dans mes études refus de renouvellement de mon titre de séjour et OQTF en juillet 2012. avec un avocat j ai fait un recours au TA + recours gracieux à la préfecture. en septembre je me suis réinscrite à l école et en novembre je me suis mariée. début décembre suite à la circulaire Vals du 28 novembre 2012 ou il est dit qu ils doivent étudier les dossiers même en cas d' OQTF (en tout cas c' est ce que j ai compris). je me suis rendue à la préfecture avec mon avocat et mon mari déposer un dossier de demande VPF (1ere demande).la préfecture m a donné des documents à remplir (un nouveau formulaire) car l' avocat était là :la préfecture voulait refuser à cause de l' OQTF au départ et la préfecture m'a donné un RV car l' avocat insistait pour déposer le dossier. pour le RV je dois revenir avec 110 euros et le dossier rempli et toutes les preuves .j y suis retournée avec l' avocat. puis j ai reçu un courrier me demandant de venir avec mon mari mi janvier .ils m' ont donné un récépissé.Enfin! je peux sortir sans avoir peur de me faire arrêter.j espère avoir mon titre de séjour et un 2ème OQTF.en tout cas le recours gracieux et le TA toujours pas de nouvelle.bon courage

Par **mina94**, le **24/01/2013 à 18:37**

correction :j espère avoir un titre de séjour et pas un 2ème OQTF.

Par **citoyenalpha**, le **24/01/2013 à 18:55**

L OQTF n est point applicable si vous êtes entrée régulièrement en France et si vous êtes conjoint d un ressortissant français. La mesure serait jugée disproportionnée au but recherché
Restant à votre disposition

Par **citoyenalpha**, le **24/01/2013 à 19:47**

Avec plaisir
Restant à votre disposition

Par **aguesseau**, le **01/02/2014 à 13:40**

bjr,rnje comprends que vous être entré légalement sur le territoire français sans doute avec un visa court séjour mais que vous vous y êtes maintenu illégalement même si vous vous êtes marié avec une française,ce qui expliquerait les motifs de votre oqtf.rndans cette situation la délivrance d'une carte VPF est exceptionnelle (et non automatique) et souvent l'administration vous demande retourner dans votre pays chercher un visa long séjour conjoint de français.rncdt

Par **sandra_**, le **06/03/2014 à 11:19**

Bonjour,rnrnJ'ai reçu une OQTF il y a 23 jours suite à un refus de renouvellement de titre de séjour étudiant car rnrnJ'avais demandé avant le changement de statut d'étudiant à salarié qui n'a pas abouti car l'entreprise rnrne m'a pas renouvelé le contrat après 3 mois de période d'essai et qui coïncide avec la fin de mon rnrnTitre de séjour étudiant.rnrnPour info entrée légale en France avec 5 ans d'études, diplôme Licence et Master obtenu en FrancernrnJ'ai fait une demande d'aide judiciaire pour prolongé la durée de recours, je ferais le recours une fois la réponse d'aide est reçu.rnrnEntre temps mon compagnon français et moi nous souhaitons se marié afin de rester ensemble, chose qui était dans notre projet.rnrnSachant que mon titre de séjour a expiré en octobre 2013 et le rcpc en fin février 2014,rnrnJe me suis renseigné à la mairie en expliquant ma situation, elle m'a dis de déposer le dossier rnrnAccompagné de la lettre de refus de renouvellement de titre de séjour et que mon dossier sera rnrnTransmis au procureur pour faire une enquête pour s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un mariage par intérêt.rnrnMalgré que dans la loi, un français a le droit de se marier même avec une personne sans papiers, J'hésite de déposer le dossier car je crains être convoquer à la police et mise en centre de rétention.rnrnEn allant sur plusieurs forums, d'après ce que les gens écrivent la plus part arrivent à se marier sans aucun problème même après une oqtf de plusieurs mois.rnrnMon avocat m'a déconseillé de déposer le dossier, en demandant l'avis d'un autre avocat, il m'a que c'est rare de placer des gens dans un centre de rétention et que c'est préférable d'attendre que le recours soit fait pour déposer le dossier.rnrnJ'ai besoin de vos conseils rnrn Est-ce que je prends le risque et déposé le dossier de mariage ?rnrnSerait-il préférable d'attendre que le recours judiciaire soit fait pour déposer le dossier ?rnrnSi je dispose le dossier que seront les conséquences indésirables qui peuvent se produire ? Et rnrnComment je peux remédier à cela ?rnrnrnMerci d'avance vos réponses

Par **aguesseau**, le **06/03/2014 à 13:04**

bjr,rnle mariage est possible même entre 2 personnes étrangères en situation irrégulière ou entre un français et un étranger en situation irrégulière.rnle maire peut vous marier sans enquête préalable par le procureur de la république.rnsi le maire transmet le dossier au procureur c'est qu'il a des doutes sur votre véritable intention matrimoniale (mariage pour obtenir un titre de séjour).rnvous pouvez consulter ce lien:rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F31474.xhtml>rnncdt

Par **sandra_**, le **06/03/2014 à 13:27**

Bonjour,rnrnTout d'abord je vous remercie pour votre réponse,rnje me suis renseignée à la mairie, maintenant c'est devenu automatique de transmettre le dossier au procureur dans le cas de mariage mixte(français avec étranger)rnrnMaintenant la question qui se pose une fois le dossier chez le procureur ça consiste en quoi l'enquête ? et en cas refus c'est quoi les conséquences ? rnrnCordialement

Par **LEUSE**, le **18/05/2014 à 18:01**

bonjour. je suis entré légalement en France en septembre 2014 (avec visa court séjour schengen délivré par l'ambassade d'Allemagne)pour y rejoindre ma compagne. pacsés avec elle en octobre 2014 puis demande de carte de séjour vpf. j'ai d'abord reçu un récépissé de 4 mois, renouvelé encore pour 3 autres mois. 15 jours après le renouvellement de ce dernier récépissé j'ai reçu un OQTF. cependant au mois de janvier 2014, ma compagne et moi avons déposés un dossier de mariage. rnpour l'OQTF, nous avons déposé un recours au TA dont le jugement sera rendu courant juin 2014; donc en cours d'instruction.rnpour le mariage d'abord le procureur avait décider surseoir à sa célébration. après enquête de la police, il nous a autorisé de nous marier; chose qui a été faite depuis peu.rn1°) ai je des chances de voir l'OQQTF être levée au vu de mon mariage?rn2°) en dépit de l'OQTF puis je me rendre à la préfecture pour déposer une demande régularisation?rnrnmerci pour ces réponses que vous voudriez bien m'apporter

Par **Leah**, le **14/10/2014 à 13:13**

Bonjour sandra, je souhaite connaitre l'avancement de ton dossierrnJe suis presque dans le même cas que toi.

Par **kariim93600**, le **22/01/2016 à 11:34**

bonjour . je suis entre en france en juin 2014 et j'ai eu un oqtf en novombre 2015 et maintenant je vie avec une francaise depuis presque 6 moi , nous souhaitons faire notre mariage a la merie mais vus que j'ai eu un oqtf recament je crain de refus de mon dossier c le meme cas que sandra rnmerci de me donne des coseils parceque je sais plus rien quoi faire

Par **amajuris**, le **23/01/2016 à 10:14**

bonjour,rnle maire peut demander au procureur de faire une enquête pour vérifier votre véritable intention matrimoniale et que votre mariage n'a pas pour but unique d'obtenir un titre de séjour ce qui est un délit.rnsalutations

Par **pppppppp**, le **11/02/2016 à 21:16**

Bonjour je suis rentré en France juillet 2013 visa Schengen visa C marié à conjoint français en novembre 2012. J'ai reçu 3 récépés revocabiles de 3 mois et en avril 2014 j'ai reçu un titre de séjour de dix ans j'ai travaillé comme intérimaire j'ai passé une formation de poids lourd en mai 2015 j'ai obtenu ma formation en janvier 2015 j'ai reçu un OQTF. Je voulais savoir ASQ je peux me remariage ASQ c'est compliqué je vous remercie d'avance pour un petit conseil. merci.

Par **mido92**, le **11/02/2016 à 21:43**

Bonjour je suis marocain de 28 ans marié avec une Française il y a 5 mois et je suis rentré en France avec un visa italien. Et j'ai pu garder mon billet d'avion Rome_Orly. Et je me demande si je peux prouver l'entrée régulière sur le territoire français avec le billet d'avion !? Merci

Par **Elsn**, le **24/02/2016 à 00:33**

Bonsoir les amis je voulais vous demander des conseils svp! Je viens de me marier avec une Française ! Sinon Je suis entrée en France avec un visa Schengen Portugal en 2012 et j'ai descendu à Orly sans le tampon de la douane ni la gendarmerie ni la paf sur mon passeport mes j'ai mon billet ! je voulais savoir si mon visa Schengen plus mon billet et les 6 mois de vie commune avec ma femme pourront me permettre de déposer à la préfecture pour régulariser la situation merci

Par **Tisuisse**, le **24/02/2016 à 07:48**

Bonjour, PACSE : 18 mois de vie commune avec preuve de la participation financière aux dépenses du ménage

Par **amajuris**, le **24/02/2016 à 10:06**

bonjour, le site de l'administration française indique: " Si vous êtes entré en France sans visa de long séjour, la carte de vie privée et familiale peut **exceptionnellement** vous être délivrée en 1er titre. Vous devez remplir plusieurs conditions pour que votre demande soit acceptée :
- le mariage doit avoir été célébré en France,
- votre époux doit avoir conservé la nationalité française,
- vous ne devez pas être polygame,
- vous devez être entré régulièrement en France (sous visa Schengen sauf si vous êtes dispensé ou titre de séjour d'un autre pays européen),
- la communauté de vie doit être ininterrompue depuis le mariage,
- vous devez vivre depuis 6 mois minimum avec votre époux en France."
salutations

Par **Passou**, le **06/04/2016** à **20:34**

Bonjour
Je suis entré en France avec un visa long séjour suite à un mariage avec un conjoint français. J'ai reçu deux fois la carte de séjour vpf et après on s'est séparé mon mari et moi et on a fini par divorcé et là en 2014 j'ai reçu le oqtf suite à mon divorce j'ai fait des recours au TA et ça a été rejeté comme quoi j'ai pas d'attache familiale en France et entre temps j'ai connu quelqu'un et je vis actuellement avec lui et on va se marier le 10 mai. Mais j'ai redéposé une nouvelle demande de titres de séjour à la préfecture ils nous ont convoqué et ont nous auditionné et après ce matin on a reçu une convocation à la gendarmerie et moi je voudrais savoir est-ce que on doit y aller ou bien je risque d'être mis en camp de rétention j'aimerais bien votre avis svp.
Je vous remercie

Par **Naza**, le **21/05/2016** à **23:30**

Bjr pas souvent alors vous avez fait quoi

Par **Marocainoujdi**, le **03/09/2019** à **19:47**

Bonsoir à tous et merci pour l'effort que vous faites sur ce forum.
Je suis un marocain j'ai entré en France le 23 mars 2013 j'ai fait une demande de régularisation par le travail mais malheureusement le préfet a rejeté mon dossier avec un oqtf le 12 décembre 2018 mon avocat a fait recours auprès le tribunal administratif qui l'a confirmé en juillet 2019 Je me suis mariée avec ma femme de nationalité française ma question est la suivante :
Est-ce que j'ai le droit de poser une demande de carte de séjour vie privée familiale malgré l'oqtf en cours?
Merci pour votre réponse
Cordialement